



Ville de Sarcelles
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
IC

N° 2023- 179

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu la délibération n° 2020-058 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020-061 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de signature du Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints,

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Farès BAZ, adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire, dans la limite des documents administratifs suivants, à l'effet de signer et de :

- Délivrer les copies certifiées conformes à l'original,
- Etablir les légalisations de signatures,
- Délivrer des certificats divers (de vie, de résidence, de changement de résidence, de vie maritale, etc...),
- Etablir les certificats d'affichage,
- Recevoir les plis d'huissiers,
- Etablir les bordereaux d'envoi et convocations.

Article 2 : Cette délégation de signature est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté aura effet à compter de la date de notification à l'intéressé. Les litiges au présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis en sous-préfecture, inscrit au registre des actes de la mairie et mis en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 18 avril 2023



Le Maire
Patrick HADDAD

Pour notification, Le
Signature de l'agent